



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/11/2017
En exercice :	31	
Présents :	23 (délibérations 1 à 3) puis 24 (délibérations 4 à 13)	Affichage de la convocation : 14/11/2017
Pouvoirs :	7	
Votants :	30 (délibérations 1 à 3) puis 31 (délibérations 4 à 13)	Affichage du compte rendu : 23/11/2017
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, M. GILLET Rémi (arrivé à la délibération n°04), Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, DE JERPHANION Marianne, M. ANDREYS Paul, Mmes TURPANI Solange, CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à Mme DURAND Aline M GERARD Daniel donne pouvoir à M JULLIEN Daniel Mme ARNAUD Sandrine donne pouvoir à Mme Dumortier Béatrice M MOREAU Jean-Jacques donne pouvoir à M BEAU Olivier Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond M RAMBAUD Gerbert donne pouvoir à M MALOSSE Daniel M ANDREYS Paul donne pouvoir à M WILLEMIN Edouard		
Absents ou excusés :		
M GILLET Rémi (arrivé à la délibération n°04)		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2017 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

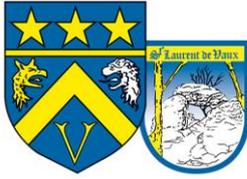
Monsieur Le Maire adresse, au nom de l'ensemble des conseillers, ses condoléances à Raymond MAZURAT à la suite du décès de son père, et à Safi BOUKACEM pour la perte de son fils.

Délibération n° 2017/11 /20 n° 1 : Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes : rapport d'observations définitives sur les exercices 2009 à 2015 de la Commune de Vaugneray

Monsieur Le Maire rappelle le contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la période 2009 à 2016 qui s'est déroulé de novembre 2015 à août 2017. Cet exercice est assez compliqué puisque seul l'adjoint aux finances, la Directrice générale des services et lui-même étaient en mesure de pouvoir appréhender l'ensemble des questions des enquêtrices. Cela a nécessité d'importantes recherches pour répondre à près de 350 questions et des séances de travail pendant les périodes de congés. Il tient également à remercier Marie-Pierre GAYET, qui a fourni un important travail de recherche d'archive et de numérisation pour déposer l'ensemble des pièces demandées sur la plateforme sécurisée.

Le champ de contrôle du magistrat s'étend des aspects classiques des collectivités, à tout ce qui peut paraître atypique : la commune sort de l'ordinaire avec son parc de logements sociaux, une masse salariale plutôt faible au regard de la strate, son organisation sur le terrain et son travail avec les associations. Il propose de relire la synthèse du rapport.

Il rappelle les forts investissements entre 2011 et 2015 avec l'opération du Clos des Visitandines et la caserne remise aux sapeurs-pompiers. La Chambre régionale des comptes a considéré le volume d'emprunt de la commune tous budgets confondus quand les annuités du budget annexe Politique Locale de l'Habitat sont compensées par les loyers et n'est donc pas à la charge du contribuable. Safi BOUKACEM souhaite savoir si le patrimoine a été valorisé, car si la chambre s'intéresse au passif, elle doit aussi prendre en considération les actifs de la commune ? Monsieur Le Maire répond que la CRC ne s'est intéressée qu'à la comptabilité de la commune.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

Gérard DUPLAT estime qu'il s'agit d'une méconnaissance des règles et des compétences de la commune. Monsieur Le Maire répond qu'on ne peut pas parler de méconnaissance sur des sujets comme la caserne, où le fait que sa construction relevait de la compétence du département était connue depuis longtemps : ce fut une décision politique afin de permettre au centre de secours de se développer et de maintenir une dynamique sur le secteur. Depuis, un jugement au Conseil d'Etat ne le permet plus. Joëlle CHAMARIE note que la CRC préconise la reprise de l'emprunt par le SDMIS. Monsieur Le Maire répond qu'il faudra voir ce qu'il est possible de faire avec eux. Daniel MALOSSE rappelle que cela serait un abandon de patrimoine.

Concernant la crèche, Monsieur le Maire rappelle que le périmètre des équipements d'intérêt communautaire a été arrêté au moment du vote des statuts de la CCVL. La Pirouette était déjà réalisée avant la prise de compétence : elle est restée dans le giron communal.

En ce qui concerne le transfert de gestion entre le SIPAG et la commune, et la convention d'occupation de droits réels entre la commune et l'AGEPA, nous sommes également dans le champ de ce que la CRC qualifie de méconnaissance des compétences communales, mais aucune autre solution n'a été apportée qui aurait permis à la maison de fonctionner.

Les relations avec les associations, et notamment le GRIFFON, le restaurant scolaire et la crèche : les observations ont été suivies. La gestion du restaurant scolaire a été reprise en régie depuis juillet 2016, la convention pour la gestion du GRIFFON a été réécrite, et un marché de services pour la gestion de la crèche a été lancé, dont les offres ont été ouvertes ce jour avec 3 candidatures : 2 associations et une SAS.

Le logement : des partenariats avec les bailleurs sociaux sont préconisés. C'est déjà le cas, mais il convient de rappeler le caractère historique de la gestion locative communale : même si le parc s'est beaucoup développé ces dernières années, les bailleurs sociaux ont systématiquement été consultés pour savoir si ces opérations les intéressaient avant que la commune n'en prenne la maîtrise d'ouvrage. Le service va d'ailleurs prendre la forme d'une régie à compter du 1^{er} décembre, conformément à la 4^{ème} recommandation du rapport. Solange TURPANI demande si la commune va se doter d'un logiciel adapté : le Maire confirme qu'on recherche une application compatible avec les règles de la comptabilité publique.

D'un point de vue procédure, la lettre définitive de la CRC est arrivée en commune le 28 septembre 2017, la commune a eu un mois pour apporter ses dernières réponses, notamment sur la remise à plat du calcul des effectifs de la commune qui sont annexées au rapport définitif présenté ce jour. Ce contrôle est une bonne chose, et a permis de balayer tout le fonctionnement de la commune et permet de voir les améliorations que l'on pourrait apporter. Joëlle CHAMARIE trouve intéressant l'alerte faite aux conseillers sur le vote des subventions aux associations qui rappelle la nécessité de **ne pas voter à postériori sur un projet déjà réalisé**. Monsieur Le Maire rappelle que la procédure a déjà été recadrée depuis deux ans. Solange TURPANI trouve que pour 7 années d'activités analysées, il n'y a pas beaucoup de remarques.

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 28 août 2017 par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la Commune au cours des exercices 2009 à 2015, reçu par la Commune le 2 novembre 2017 ;

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Monsieur le Maire expose ce qui suit :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de Vaugneray pour les exercices 2009 à 2015, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 16 novembre 2015, adressée au Maire de la Commune.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance
- Les relations avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
- La situation financière de la commune
- La gestion du patrimoine immobilier de la commune ainsi que les différentes opérations patrimoniales
- La gestion des ressources humaines
- La politique d'achat et les marchés publics
- Les relations avec les associations

Lors de sa séance du 9 mars 2017, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la Commune le 24 mai 2017. La Commune a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 28 août dernier. La commune a utilisé son droit de réponse dans un mémoire transmis à la chambre le 26 octobre et annexé à la lettre d'observations définitives reçue en mairie le 2 novembre 2017

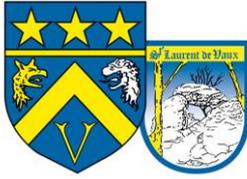
Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) prend acte de ce rapport.

Délibération n° 2017/11 /20 n° 2 : Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 19 juin 2017 qui a prescrit la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune pour répondre aux objectifs suivants :

- Rectifier deux erreurs constatées après l'approbation du PLU sur la localisation de deux espaces paysagers situés sur des terrains classés en zone UDz et UDa et rendus inconstructibles au titre de l'article L. 123-1-5-7°, devenu l'article L. 123-1-5-III-2 et recodifié aux articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme.
- ✓ Le premier élément paysager est situé au lieu-dit "Les Grandes Terres", sur un terrain en zone UDa, pour des lots qui avaient fait l'objet d'un permis d'aménager et d'une déclaration préalable de division avant l'approbation du PLU du 21 octobre 2013 (cet emplacement résulte d'une erreur de projection entre deux calques lors de la phase d'étude, passée inaperçue à l'époque). Il convient donc de déplacer cet espace paysager pour une surface équivalente sur un terrain adjacent, rétablissant ainsi le projet initial.
- ✓ Le second espace paysager, situé au lieu-dit "La Loge", correspond à l'emprise de la voirie du lotissement constituant le secteur ZA4 de la ZAC Sud (secteur UDz). Il n'y a donc pas lieu de le maintenir.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30

Ces deux rectifications avaient été inscrites dans la modification n°1 du PLU, dans la délibération approuvée du 16 novembre 2015 est suspendue par le juge des référés à la demande du Préfet du Rhône, celui-ci estimant que ces rectifications ne rentraient pas dans le champ d'application d'une modification mais d'une révision.

- Réduire la surface de l'espace paysager correspondant au Parc Joseph Vialatoux, permettant ainsi à la commune de Vaugneray, propriétaire des lieux, de concilier le maintien du jardin public avec un projet d'extension du bâtiment existant pour la création d'une salle de réunion destinée aux associations locales.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de cette séance, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). De plus, les modalités de concertation définies par la délibération du 19 juin 2017 ont été mises en œuvre :

- Affichage de la délibération du 19 juin 2017 pendant toute la durée des études nécessaires (affichage en mairie au 26 juin 2017 pour la durée des études ; mention de cet affichage a été publiée dans le journal Le Progrès le 30 juin 2017) ;
- Mention sur le site internet de la commune (depuis le 30 juin 2017) ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie, servant à accueillir par écrit les remarques et observations (le registre d'observations a été ouvert le 18 juillet 2017 et un dossier de présentation est disponible en mairie depuis le 18 septembre 2017) ;
- Publication d'un article dans le Bulletin municipal Vivre à Vaugneray (article dans le magazine d'informations communales n°149 de juillet 2017) ;

Par ailleurs, la commune a conservé toute demande reçue par courrier ou email ayant trait à cette procédure et Monsieur le Maire se tenait à la disposition de la population à ce sujet. En définitif, deux remarques ont été émises sans lien direct avec la procédure : Monsieur BOURDILLON (demande reçue le 5 août 2017) souhaitait la suppression de l'espace paysager sur la parcelle AC 226 (mais ce site n'était pas ciblé dans la délibération de prescription de la présente révision allégée) et Madame GRATALOUP et ses enfants (demande reçue le 1^{er} septembre 2017) souhaitaient que la parcelle AC 184 soit classée en zone urbaine et non en zone agricole. Ces deux demandes seront étudiées à l'occasion d'une révision plus générale du PLU.

Monsieur le Maire précise que la mission régionale d'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans sa décision du 20 novembre 2017, celle-ci a précisé que le dossier ne nécessitait aucune évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation relative à la présente révision, conformément à la délibération du 19 juin 2017 ;
- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire rappelle que cette modification ne concerne que des éléments paysagers avec un espace mal placé sur la carte au niveau des Grandes Terres, une emprise de voirie sans utilité sur le secteur de la Loge et l'espace paysager permettant de protéger le parc Vialatoux qui doit être réduit. Une consultation de différents services administratifs est nécessaire, notamment pour savoir s'il faut une étude d'impact environnemental : cela ne sera pas le cas. Une concertation a eu lieu cet été et a fait l'objet de deux courriers d'administrés pour des demandes qui ne concernent pas cette révision simplifiée.

Joëlle CHAMARIE demande si la commune a fait appel du jugement qui annule les modifications du mois de novembre 2015 ? Monsieur Le Maire répond que non, la commune est en PLU depuis 2013, le jugement a



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30

uniquement annulé les modifications, pas le document d'urbanisme dans son ensemble. Joëlle CHAMARIE note que l'on est en roue libre depuis, Olivier BEAU ajoute que cela va favoriser les divisions de terrain. Monsieur Le Maire répond qu'il faut partir du principe que la révision va vite se mettre en œuvre, et comme elle est lancée il sera possible d'opposer des sursis à statuer pour tous ces projets qui peuvent durer jusqu'à 2 ans.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) tire de manière favorable le bilan de la concertation qui s'est déroulée selon les modalités décrites dans l'exposé de Monsieur le Maire ; arrête le projet de révision allégée n° 1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ; précise que le projet de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, d'un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées, des établissements publics de coopération intercommunale, dont celui en charge du SCOT, et des communes limitrophes ; précise que le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est soumis à l'enquête publique par le Maire, conformément à l'article R.153-12 du code de l'urbanisme ; précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en Mairie.

Délibération n° 2017/11 /20 n° 3 : Mise à jour du Règlement Intérieur du Restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose :

L'article 4 du règlement intérieur du restaurant scolaire de Vaugneray fixe un délai de 7 jours de prévenance pour pouvoir bénéficier du tarif de 3,80 €.

Ce délai ne permet pas de passer les commandes correspondantes à temps, ce qui génère des difficultés d'approvisionnement : les fournitures n'étant pas suffisantes au regard des repas à servir compte-tenu du volume important de repas de dernière minute commandés depuis la rentrée scolaire et ce, malgré une marge de sécurité.

Les préconisations du GEM RCN (Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition) prévoient des grammages spécifiques des aliments en restauration collective, qui ne peuvent plus être garantis en cas de volume de repas réservés supérieur aux commandes réalisées. Afin de garantir la fourniture du nombre de repas commandés par les parents, il est demandé au conseil de passer le délai de prévenance à 14 jours.

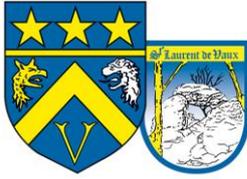
Il sera toujours possible de s'inscrire à la dernière minute, au tarif de 5,10 €, ces nouvelles modalités permettant de fournir un nombre acceptable de repas supplémentaires.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) modifie l'article 4 du règlement intérieur du restaurant scolaire comme suit :

Repas	Coût repas	Règle applicable
enfant	3,80 €	Si respect du délai de prévenance de 14 jours
adulte	5,00 €	Si respect du délai de prévenance de 14 jours
dernière minute	5,10 €	Si le délai de prévenance de 14 jours n'est pas respecté
Forfait pour un repas non pris	2,00 €	Voir article 8

Délibération n° 2017/11 /20 n° 4 : Mise à disposition de toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques : Approbation des conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec CEVIVAL et autorisation à Monsieur le Maire de les signer.

Monsieur le Maire expose que dans une démarche de réduction des consommations d'énergie, un projet citoyen a émergé pour constituer une société locale en vue de développer



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

les énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallons du lyonnais.

C'est ainsi que la SAS Centrale Villageoise des Vallons du Lyonnais (CEVIVAL), a été immatriculée le 17 mars 2017 auprès du RCS de Lyon. Elle a notamment pour but de concourir à l'objectif de la CCVL de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) via les actions suivantes :

- installation et exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et vente de l'énergie produite,
- développement et promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

Afin de poursuivre son objectif, et après étude technique, la société CEVIVAL est intéressée par les toitures de l'école maternelle, sise 6, rue des Ecoles, et de la Maison des Associations, sise 3, rue de la Déserte.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 20 mars 2017, avait donné un accord de principe à l'utilisation des toitures des bâtiments communaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Les conventions étant maintenant rédigées, il conviendrait de conclure une convention autorisant la SAS CEVIVAL à installer et exploiter des panneaux photovoltaïques sur le domaine public de la commune de Vaugneray.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver chacune des conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels à conclure entre la commune de Vaugneray et la SAS CEVIVAL suivant le détail ci-après :
 - ✓ Nature du domaine public occupé :
 - Toiture de l'école maternelle "Brins d'herbe", sise 6, rue des Ecoles.
 - Toiture de la Maison des Associations, sise 3, rue de la Déserte.
 - ✓ Objet de l'occupation : installation et exploitation de panneaux photovoltaïques
 - ✓ Durée : 20 ans à compter de la mise en service de l'installation
 - ✓ Montant de la redevance : 3 € / m² / an, soit une redevance annuelle de 150 € par bâtiment
- De l'autoriser à signer chacune des deux conventions.

Monsieur Le Maire rappelle que les premières études prévoyaient également la mise à disposition de la toiture du bâtiment de logements rue de Malval, mais sa configuration rend l'installation incompatible. Concernant la prise de participation, le dossier est un peu ralenti à la préfecture. Les délibérations des communes sont coincées. Solange TURPANI demande si le prix de 3€/m²/an est destiné à suivre l'augmentation du prix du KWH ? Daniel MALOSSE répond que le prix a été négocié sur une durée de 20 ans : il sera stable. Carine BERNY confirme que ce que va produire CEVIVAL sera racheté à un prix bloqué sur 20 ans, ce qui est la contrepartie de la garantie.

Arrivée de Rémi GILLET à 21h10, ;
Présents : 24, pouvoirs : 7, votants : 31

Solange TURPANI demande s'il est possible de prévoir dans la convention, une remise en état du toit à l'identique si la commune ne veut plus le mettre à disposition ? Ce point sera rajouté dans les conditions de résiliation, comme cela est prévu pour les pylônes émetteurs.

VU les articles L2122-1 à L2122-4 et L2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les articles L1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil municipal n°19 du 20 mars 2017 ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30

Ne prennent pas part au vote M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine qui sortent de la salle, M ANDREYS Paul, Mme ARNAUD Sandrine dont le pouvoir n'est pas utilisé ;

le Conseil municipal, par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés); demande que les conventions prévoient en cas de résiliation anticipée du fait du preneur, de prendre en charge le démantèlement de l'installation et rendre le toit libre de tout équipement ; décide d'approuver chacune des conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels à conclure entre la commune de Vaugneray et la SAS CEVIVAL suivant les modalités décrites ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune des deux conventions.

Délibération n° 2017/11 /20 n° 5 : Tarifs communaux au 1er janvier 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2018. L'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation, soit +1 % (en se basant sur l'IPC de septembre 2017 : 101.30 "Ensemble des ménages" corrigé des variations saisonnières).

Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués.

Concernant la pénalité en cas de ménage non fait lors des locations de salles, il est proposé de demander deux chèques : un de 150€ et un autre de caution qui seront tous deux rendus en cas d'utilisation conforme des locaux. Philippe LARGE demande que le même principe soit adopté si la buvette du stade n'est pas nettoyée.

Crédits scolaires : Edouard WILLEMINE demande si la nouvelle école située à la Charlisse est concernée ? Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Solange TURPANI estime trop élevés les tarifs des cases du columbarium au regard des concessions au cimetière. Monsieur Le Maire explique que le prix est justifié par le fait que c'est la commune qui a payé l'ouvrage qui ne sera pas amorti par la concession. Edouard WILLEMINE ajoute que le tarif des concessions est au m². Safi BOUKACEM rappelle qu'en plus du prix de la concession, au cimetière il convient d'ajouter un monument funéraire quand tout est inclus dans le prix de la case du columbarium.

Gîtes : Gérard DULAT propose d'augmenter les tarifs si un rafraîchissement est effectué

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2018, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

ANNEXE Délibération N°05

TARIFS COMMUNAUX AU 1er JANVIER 2018

OBJET	Mode de calcul et caractéristiques	VOTE 2018
Salle des Fêtes	Associations	180,00 €
	Particuliers de Vaugneray	298,00 €
	Personnes extérieures	615,00 €
	Coûte druee	99,50 €
	Réunion avec repas	99,50 €
	Entretien	68,00 €
	Caution	680,00 €
	Auûhes (30 % ds tauf de location)	
	Particuliers de Vaugneray	100,00 €
	Personnes extérieures	205,00 €
Salle des fêtes de Saint Laurent	Particuliers de Vaugneray	153,00 €
	Extérieurs	304,00 €
	caution	680,00 €
Loge de la Salle des Fêtes	Location à la demi-journée	32,50 €
Location tables et bancs	Location à la journée	65,00 €
	1 table de 2 mètres et 2 bancs de 2 mètres	4,20 €
Salle du Lavoir	Coûte druee	68,00 €
	Caution	680,00 €
Salle polyvalente	Associations	140,00 €
	Particuliers de Vaugneray	260,00 €
	Personnes extérieures	637,00 €
	Coûte druee	80,00 €
	Caution	680,00 €
	Auûhes (30 % ds tauf de location)	
	Particuliers de Vaugneray	88,00 €
Personnes extérieures	212,00 €	
Salle des Associations La Déserte	Particuliers de Vaugneray	189,00 €
	Personnes extérieures	368,00 €
	Coûte druee et associations	71,00 €
	Réunion avec repas	71,00 €
	Caution	680,00 €
	Auûhes (30 % ds tauf de location)	
	Particuliers de Vaugneray	65,00 €
Personnes extérieures	123,00 €	
Retenue sur caution pour nettoyage des salles en location en cas de défaillance du locataire		150,00 €
Site de la Déserte	Location à la demi-journée	33,50 €
	Location à la journée	66,00 €
Salle Basse du Haut	Location hebdomadaire (organisme formation)	90,00 €

1/5



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30

ANNEXE Délibération N°05

TARIFS COMMUNAUX AU 1er JANVIER 2018

OBJET	Mode de calcul et caractéristiques	VOTE 2018
Salles affectées aux associations (AJC, local Enfance, buvette du stade)	Bénévoles adhérents (à titre privé)	33,50 €
	Prêt de la sonorisation mobile (sauf particuliers) - montant de la caution	680,00 €
Théâtre Le Griffon	Location de la salle sans mise à disposition de matériel (2h)	32,50 €
	Troupes, associations et conférences	
	Location de la salle sans mise à disposition de matériel (par jour)	
	Troupes et associations	67,00 €
	Troupes résidentes	37,00 €
	Entreprises et comité d'entreprises	134,50 €
	Intervention technicien coût horaire	31,00 €
Intervention technicien coût journée	245,00 €	
Caution	680,00 €	
Théâtre Le Griffon et Salle des Associations La Déserte	Location de la salle sans mise à disposition de matériel (par jour)	
	Troupes et associations	91,00 €
	Troupes résidentes	80,00 €
	Entreprises et comité d'entreprises	182,00 €
Caution	680,00 €	
Bibliothèque municipale	Carte individuelle	SUPPRIMER
	Contribution familiale annuelle	10,00 €
	Tarif familial occasionnel limité à 1 mois par an et par famille	1,50 €
	Vente de sacs à la médiathèque (prix fixe)	3,00 €
	Format_A4	0,25 €
Format_A3	0,45 €	
Taxe de rouage des taxis	Par numéro de taxi	48,50 €
Indemnité de gardiennage de l'église	Circulaire préfectorale (n°21-2004 du 1 mars 2004 maximum = 450,54 €)	300,00 €
Droits de place	Marché et vogues (rue de mètres x rue de jours)	
	Mètre linéaire	0,85 €
	Occasionnels	48,50 €
	Blanchiment réseaux	0,55 €
	Casernes (des focaux, plus utilisé)	SUPPRIMER
	Poise de 1 à 5 mètres	10,80 €
	de 6 mètres à 10 mètres	16,20 €
de 11 mètres à 15 mètres	21,60 €	
au-delà de 15 mètres	32,40 €	
caution pour réservation de place	40,40 €	
Participation à l'entretien du Monument aux Morts cantonal	Communes du canton, Chevigny Tassin-La-Demu-Lune (euro/habitant)	0,03 €

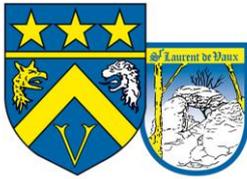
2/5

ANNEXE Délibération N°05

TARIFS COMMUNAUX AU 1er JANVIER 2018

OBJET	Mode de calcul et caractéristiques	VOTE 2018
Restaurants scolaires VOTE CHAQUE ANNEE SUR PROPOSITION DU COPIL	enfant si respect du délai de prévenance de 14 jours	3,80 €
	Personnel scolaire si respect du délai prévenance de 14 jours	5,00 €
	Dernière minute	5,10 €
	Foefait pour un repas non pais	2,00 €
Fonctionnaires scolaires aux écoles publiques	Ecole élémentaire (par élève)	50,70 €
	Ecole maternelle (par élève ayant 3 ans au cours de l'année)	49,70 €
Crédits aux écoles pour la fête de Noël	Manuels scolaires	2 137,59 €
Magazine communal Vente d'espaces publicitaires	Par élève	6,25 €
	Format insertion : 2ème, 3ème de couverture et pages intérieures	
	1/16ème page : 3 cm x 9 cm	
	à l'unité	102,11 €
	2 paritions	182,53 €
	4 paritions	344,77 €
	1/8ème page : 6,55 cm x 9 cm	
	à l'unité	137,00 €
	2 paritions	246,41 €
	4 paritions	446,18 €
	1/4 page : 13,6 cm x 9 cm ou 6,55 cm x 19 cm	
	à l'unité	193,38 €
2 paritions	354,91 €	
4 paritions	689,55 €	
1/2 page : 13,6 cm x 19 cm		
à l'unité	274,80 €	
2 paritions	496,88 €	
4 paritions	932,92 €	
Format insertion : 4ème de couverture		
1/16ème page : 3 cm x 9 cm		
à l'unité	124,93 €	
2 paritions	225,12 €	
4 paritions	423,87 €	
1/8ème page : 6,55 cm x 9 cm		
à l'unité	165,29 €	
2 paritions	297,11 €	
4 paritions	561,78 €	
1/4 page : 13,6 cm x 9 cm ou 6,55 cm x 19 cm		
à l'unité	232,42 €	
2 paritions	417,78 €	
4 paritions	788,92 €	
1/2 page : 13,6 cm x 19 cm		
à l'unité	330,17 €	
2 paritions	594,23 €	
4 paritions	1 122,54 €	

3/5



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

ANNEXE Délibération N°05

TARIFS COMMUNAUX AU 1er JANVIER 2018

OBJET	Mode de calcul et caractéristiques	VOTE 2018
Grande pratique vente d'espaces publicitaires	1/8 page	123,69 €
	1/4 page	163,65 €
	1/2 page	230,12 €
	1 page	326,90 €
	<i>tarif préférentiel si forfait annuel souscrit pour une publication dans les 4 bulletins</i>	25 % réduction
Tarifs de l'enseigne-gardiennage	Tickets à l'unité	
	Matin	1,94 €
	Matin Saint Laurent de Vaux (occasionnel)	1,12 €
	Soir et mercredi (tranche 10H30-13H00 / 11h30-13h00)	2,85 €
	Soir et mercredi (tranche 10H30-13H30 / 11h30-13h30)	3,81 €
	Tickets par 20	
	Matin	34,58 €
Matin Saint Laurent de Vaux (facturé avec famille à partir de 20 motivations)	20,08 €	
Soir et mercredi (tranche 10H30-13H00 / 11h30-13h00)	51,87 €	
Soir et mercredi (tranche 10H30-13H30 / 11h30-13h30)	70,59 €	
Concessions aux cimetières (minimum 2 m ²)	Concession de 15 ans (m ²)	96,00 €
	Concession de 30 ans (m ²)	192,50 €
	Concession de 50 ans (m ²)	384,50 €
Concessions aux colombaniers	Concession de 15 ans (case)	509,50 €
	Concession de 30 ans (case)	1 018,00 €
vacations funéraires		20,20 €
Déneigement par les agriculteurs (tarif N-1 N)	Hérou (en hors-taxes)	43,50 €
Gîtes communaux Maison-Blanche Locations	Week-end	
	Gîte Cyclistes - 4 places	118,00 €
	Gîte Primaires - 5 places	157,00 €
	Semaine : 7 nuits consécutives	
	Gîte Cyclistes	315,00 €
	Gîte Primaires	353,00 €
	Mois	
	Gîte Cyclistes	994,00 €
Gîte Primaires	1 187,00 €	
Nuit supplémentaire	41,50 €	
Caution	400,00 €	
Gîtes communaux Maison-Blanche Location draps Entretien	La pause de draps et oreillers	7,20 €
	Ménage de fin de séjour ou reversement sur caution en cas de ménage non fait	
	Gîte Cyclistes	61,00 €
Gîte Primaires	77,00 €	

4/5

ANNEXE Délibération N°05

TARIFS COMMUNAUX AU 1er JANVIER 2018

OBJET	Mode de calcul et caractéristiques	VOTE 2018
Logements communaux Facturation de l'entretien des parties communes aux locataires	Logements Maison-Blanche (facturation mensuelle)	106,00 €
	Logements Ancienne Gendarmerie (facturation mensuelle)	106,00 €
	Logements Rue de Malval (facturation mensuelle)	106,00 €
Carnets de voyage	Unité	6,60 €
	Unité (maison de retraite et moins de 15 ans)	5,60 €
	Abonnement (3 séances)	19,00 €
Abonnement (6 séances)	35,00 €	
Livre "Vaugneray, tranches d'histoire" Cartogruides Livre "si Vaugneray m'était conté"	Unité prix fixe	33,00 €
	Unité prix fixe	5,00 €
	Unité prix fixe	20,00 €
Location vidéoprojecteurs : organisme de formation	Caution	537,00 €
	Location horaire	11,00 €
Occupation des locaux sportifs par les associations extérieures à la commune (hors stade)	Location horaire	14,40 €
	Location horaire stade	7,20 €
Prest du PC aux associations	Caution	537,00 €
Vacations	Conduite d'un engin de désenneigement communal	12,12 €
	Sortie des poubelles Ancienne Gendarmerie (1 mois)	30,30 €
	fraction conduite arrette 1h	12,12 €
	Vacation pour une animation sur temps d'activités éducatives d'une heure	23,84 €
	Vacation pour la surveillance d'un temps d'activité éducative de 30 min	5,05 €
Plaques de rues	glapne énuméré de maison mortuée (prix constant)	11,00 €
Transport communal de Vaugneray	Unité	1,00 €
Redevance d'occupation des toits communaux par CEVIVAL	Prix fixe 3 € par m ² par an	3€/m ²

Revenu exécuté compte-tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le

Vote à l'unanimité

5/5



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2017/11 /20 n° 6 : Baux communaux au 1er janvier 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2018.

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices des 2èmes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+1,48%**
- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2èmes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008" : **+ 0,75%**
Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008.
- **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2èmes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+ 2,59%**
Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1er janvier 2018 : Baux commerciaux et professionnels selon indice des loyers commerciaux : 1,48% ; Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon indice IRL : 0,75% ; Conventions concernant les installations de téléphonie mobile selon indice coût de la construction : 2,59%.

Délibération n° 2017/11 /20 n° 7 : Reconduction de prestations par voie d'avenant-marché de fournitures et de services 2016/S/07 : Assistance technique pour la restauration des élèves, et du personnel de l'école publique de Vaugneray

VU la délibération n°7 du 21 novembre 2016 attribuant la prestation d'Assistance technique pour la restauration des élèves, et du personnel de l'école publique de Vaugneray.

VU l'avis de la commission des marchés adaptés réunie le 20 novembre 2017

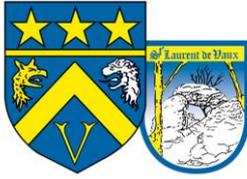
CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la prestation d'une durée d'un an à compter du **1er janvier 2018**.

Monsieur le Maire rappelle le prestataire pour la restauration des élèves (élaboration des menus et fourniture des denrées nécessaires à la préparation des repas) :

CORALYS Offre économique nt la plus avantageuse	2.21€ HT par repas enfant variante 30% bio Estimation annuelle 36 000 repas : 79.560,00 € HT	Durée de 12 mois à compter de janvier 2017, reconductible 1 fois
---	---	---

Les clauses de la procédure permettent une reconduction de la prestation, dans la limite de 2 années. Le prestataire, NEWREST, propose de maintenir ses conditions tarifaires.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la reconduction de la prestation avec la société NEWREST pour une durée de 12 mois à compter de janvier 2018 selon le tarif de 2.21€ HT par repas enfant variante : 30% ou 4 produits issus de l'agriculture biologique par semaine ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY l'avenant correspondant dans les conditions



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

susvisées ; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011 -compte 611 du budget principal.

Délibération n° 2017/11 /20 n° 8 : Acquisition d'une bande terrain à l'euro symbolique auprès de la société DIAS PROMO IMMO, chemin du Michon.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un emplacement réservé pour élargissement de voirie grève la parcelle A 622, située chemin du Michon, propriété de la société DIAS PROMO IMMO, représentée par Monsieur Belmiro DIAS. L'aménagement d'un lotissement réalisé par cette société est l'occasion de réaliser un cheminement piéton le long de la propriété.

Des contacts ont été pris avec le propriétaire en vue de l'acquisition d'une bande de terrain et Monsieur DIAS a donné son accord pour la cession à la commune de Vaugneray d'une surface de 147 m² à l'euro symbolique. Un document d'arpentage a été établi par Pierre DEJONGHE, géomètre. Les frais d'acte et la réalisation du nouveau soutènement étant à la charge de la commune.

Olivier BEAU demande si l'on a récupéré la parcelle du dessous. Monsieur Le Maire répond que la commune attend la réponse de la propriétaire.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide l'acquisition d'une bande de terrain de 147 m², détachée de l'ancienne parcelle A 622, appartenant à la société DIAS PROMO IMMO, représentée par Monsieur Belmiro DIAS, et sise 1A, place de l'Esplanade à SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR (69650), moyennant l'euro symbolique ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent ; précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2017.

Délibération n° 2017/11 /20 n° 9 : Acquisition d'une bande de terrain à l'euro symbolique auprès de Madame RULLIAT et Messieurs BESSON, lieu-dit "Le Pré de la Cure".

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion d'un partage familial, Madame Marie-Thérèse RULLIAT, Monsieur Pierre BESSON et Monsieur Daniel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

BESSON, propose la cession à l'euro symbolique d'un terrain de 14 m² formant l'accès à leur propriété cadastrée C 174, C 175 et C 176 située au lieu-dit "Le Pré de la Cure".

L'acquisition de ce terrain permettrait de faciliter la circulation des riverains le long de ce chemin rural.

Les conjoints RULLIAT et BESSON prendront en charge les frais de notaire et le revêtement du terrain cédé.

Geneviève HECTOR demande des précisions sur la nature du revêtement : ce sera du bi-couche

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide l'acquisition d'une bande de terrain de 14 m², détachée des parcelles C 174, C 175 et C 176, appartenant à Madame Marie-Thérèse RULLIAT, Monsieur Pierre BESSON et Monsieur Daniel BESSON, moyennant l'euro symbolique ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent ; précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2017.

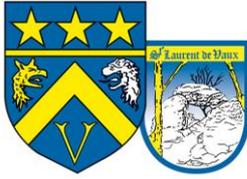
Délibération n° 2017/11 /20 n° 10 : Approbation d'une convention de servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray : Autorisation à Monsieur le Maire de la signer.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la SAS Centrale Villageoise des Vallons du Lyonnais (CEVIVAL) ont conclu une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des locaux techniques de la CCVL.

Or, le projet nécessite d'établir une canalisation souterraine d'électricité sous la parcelle communale cadastrée A 785, sise chemin du Stade. Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation d'électricité sous la parcelle A 785 située chemin du Stade.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

Délibération n° 2017/11 /20 n° 11 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner à nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant à la suite de l'approbation des nouveaux statuts du SAGYRC à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le SAGYRC nous signale également que ce délégué ne peut pas être désigné à la fois par une commune et par l'établissement public de coopération intercommunale auquel il est rattaché. Le conseil communautaire du 9 novembre 2017 a désigné pour la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais les délégués suivants :

- Un délégué titulaire : M MALOSSE Daniel
- Une déléguée suppléante : Mme LANSON-PEYRE DE FABREGUES Anne

Pour Vaugneray il convient de désigner :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Proposition : MM BOUKACEM Safi / RAMBAUD Gerbert

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) désigne M Safi BOUKACEM comme délégué titulaire au Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières ; désigne M Gerbert RAMBAUD comme délégué suppléant; valide les représentants de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières dont les noms suivent : M Daniel MALOSSE délégué titulaire ; Mme Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES déléguée suppléante.

Délibération n° 2017/11 /20 n° 12 : Convention d'objectifs et de financement pour l'aide spécifique rythmes éducatifs

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion du comité de pilotage dédié à la réforme des rythmes scolaires s'est tenu le jour-même afin d'élaborer un questionnaire qui permettra de consulter les enseignants, enfants et parents.

Cette convention sera valable 3 ans si les rythmes sont maintenus. Le choix quant à ce maintien est à communiquer à L'Académie avant le 16 février 2018. Marie-Louise CROZIER demande s'il faudra prendre une délibération ? Monsieur le maire répond que ce ne sera pas nécessaire, mais qu'une consultation du conseil d'école est obligatoire. Une fois que ce travail de collecte sera réalisé, il faudra en discuter avec l'ensemble du conseil municipal, car cela représente un budget annuel de près de 50 000 €. Une commission générale sera organisée fin janvier avant le conseil d'école. Les avis sont pour le moment très partagés, il sera nécessaire d'avoir une position du conseil municipal claire et partagée.

CONSIDÉRANT que la commune, a signé un Projet Educatif de Territoire pour l'organisation des rythmes scolaires sur l'année 2017-2018,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une convention proposée par la CAF,

Dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue à la mise en œuvre des rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

A ce titre, elle soutient les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

La commune de Vaugneray bénéficie déjà d'un tel dispositif. Dans le cadre du nouveau Projet Educatif de Territoire pour l'année 2017-2018, il est proposé de formaliser l'aide de la CAF par voie de conventionnement qui définit et encadre les modalités de versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

L'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » sur une même période d'accueil pour un même enfant.

L'ASRE ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (APC), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

Le montant de l'aide est établi en fonction de la présence effective des enfants. Le mode de calcul est défini dans les conditions générales annexées à la délibération :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement concernant l'Aide spécifique rythmes éducatifs ; dit que la recette correspondante sera réalisée aux imputations 7478 du budget de l'exercice.

Délibération n° 2017/11 /20 n° 13 : Régularisation de l'acquisition d'une bande de terrain auprès de Monsieur et Madame LAFAY.

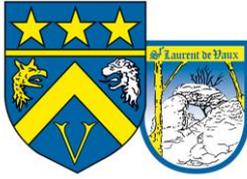
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin du Stade, nécessitent l'acquisition de deux bandes de terrains sur les parcelles A 435 et A 511 appartenant à Monsieur et Madame Daniel LAFAY. Madame DENTON, géomètre, a établi un document d'arpentage déterminant une surface de 65 m² devant être cédés à la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la régularisation de cette acquisition qui interviendrait à l'euro symbolique. La commune prendra en charge les frais de notaire et afférents.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte les nouvelles limites cadastrales, aux fins de régularisation, d'une surface de 65 m² à détacher des parcelles des parcelles A435 et A 511 appartenant à Monsieur et Madame Daniel LAFAY, et cédée à l'euro symbolique ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaire au transfert de propriété ; précise que le dépenses correspondantes à l'acquisition et aux frais afférents seront inscrites au budget principal de l'exercice 2017.

Communication n° 2017/11/20 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

- Mise en ligne du compte rendu de la commission des affaires scolaires du 18 septembre 2017 sur l'intranet le 9 octobre 2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

- Mise en ligne du compte rendu de la commission sport du 04 octobre 2017 sur l'intranet le 28 octobre 2017
- Mise en ligne du compte rendu de la commission des finances du 09 octobre 2017 sur l'intranet le 3 novembre 2017
- Signature d'un bail avec l'association CEVIVAL pour la location de la toiture des logements locatifs communaux situés 13, rue du Moulin à Vent.

Joëlle CHAMARIE demande que l'ensemble des conseillers soient informés par mail de la mise en ligne des comptes rendus de commissions, et pas uniquement leurs membres.

Communication n° 2017/11/20 n° 02 : Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

- Le rapport de l'Agence régionale de Santé (ARS) est arrivé en mairie le 12 mai 2017
- Le rapport du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais est arrivé en mairie le 25 juillet 2017.

I. Concernant le rapport de l'ARS relatif à la qualité de l'eau potable :

Les ouvrages de production et de distribution de l'eau sont soumis à un contrôle sanitaire exercé par l'ARS sur la totalité des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie.

Le contrôle de la qualité des eaux s'exerce à deux niveaux :

- Le niveau bactériologique : l'eau doit être exempte de micro-organismes pathogènes, notamment de témoins ou d'indicateurs de contamination fécale.
- Le niveau physico-chimique : la qualité de l'eau résulte de la proportion de certains de ses composants naturels (nitrates, calcium et magnésium, ...), de produits issus de l'activité humaine (pesticides, solvants, ...) et de certaines caractéristiques naturelles (dureté et conductivité traduisant la minéralisation de l'eau, pH, conductivité, turbidité).

Il apparaît nécessaire de relancer la procédure de protection des sources situées sur la commune de Vaugneray

A. Synthèse du réseau d'alimentation en eau potable desservi sur la commune de Vaugneray :

1. Qualité bactériologique de l'eau :

Aucun dépassement n'a été observé au cours de l'année 2016 sur tous les secteurs. Les mesures sont restées conformes aux limites réglementaires.

En ce qui concerne les résultats pour :

- Les pesticides : ils sont restés conformes à la valeur réglementaire de 1 µg/l fixée pour l'eau distribuée. En 2016, les pesticides n'ont pas été recherchés au niveau de l'UDI Courzieu la Verrière les résultats étaient conformes en 2015 sur ce secteur.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

- Le cuivre : un dépassement du paramètre cuivre sur un prélèvement au niveau de l'UDI Courzieu Biternay Bourg, le dépassement étant lié au point de prélèvement a été détecté ;
- Le plomb, cuivre et CVM un dépassement sur un prélèvement réalisé chez un particulier sur l'UDI Vaugneray Ecarts a été détecté. La présence de plomb et de cuivre est liée au réseau privatif ;
- La turbidité et fer : un dépassement du paramètre au niveau de la station de traitement TTP Tiollet Haute. Le dépassement est lié au point de prélèvement qui a été modifié en conséquence ;
- Les nitrates : une nette augmentation de la concentration a été relevée au niveau de l'UDI Yzeron Thurins Ecarts

2. Qualité physico-chimique de l'eau :

Le tableau ci-dessous est une synthèse des diverses données compilées fournies par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Il présente les résultats de l'eau consommée par les habitants.

UDI	Indicateurs		Remarques
	Microbiologiques*	Physico-chimiques*	
Sud Ouest Lyonnais Principale	100 %	100 %	Seuls les paramètres ayant une limite de qualité sont pris en compte
Sud Ouest Lyonnais rechlorée	12/12	24/24	
Thurins Ecarts	4/4	16/16	
Vaugneray Ecarts	7/7	9/9	
Yzeron Bourg	7/7	9/9	
Yzeron Thurins Ecarts	4/4	7/7	
Courzieu Les Avergues	4/4	6/6	
Courzieu La Verrière	4/4	6/6	
Courzieu Biternay Bourg	6/6	8/8	

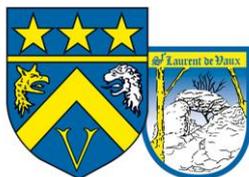
* Pour les UDI de moins de 5000 habitants ou pour lesquelles la consommation est inférieure à 1000 m³/jour, le résultat est rendu en nombre de conformités sur le nombre total de prélèvements.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016
Microbiologie	149	1	150	0
Paramètres physico-chimiques	151	0	152	1

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100	100
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100	99.3

B. Conclusion :

L'eau desservant la commune de Vaugneray présente une bonne qualité bactériologique. Il apparaît que l'eau de toutes les sources est acide faiblement minéralisée et agressive, elle peut avoir une action corrosive sur les canalisations.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

Enfin les sources de Vaugneray ne bénéficient pas à ce jour des mesures de protection définies à l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique. En conséquence, la procédure qui avait été engagée par le Syndicat en vue d'instaurer des périmètres de protection conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique et qui n'a pas abouti devra être relancée et conduite à son terme afin d'assurer la protection de ces sources.

II. Concernant le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

A. Caractéristiques du service :

Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais regroupe et dessert les communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu-La-Varenne, Marcy L'Etoile (Communauté urbaine de Lyon), Messimy, Pollionnay, Sainte Consorce, Soucieu-En-Jarrest, Thurins, Vaugneray et Yzeron et dessert 57 284 habitants.

Le contrat d'affermage est conclu avec SUEZ ENVIRONNEMENT (ex Lyonnaise des Eaux) pour une durée de 12 ans, il s'achèvera le 31 décembre 2017. Deux avenants ont été passés afin d'ajouter dans le bordereau de prix des prestations administratives concernant la fourniture et pose de compteurs de radio relève et la modification de la tarification suite au classement de la nappe du Garon en Zone Répartition des Eaux.

Les prestations confiées à SUEZ ENVIRONNEMENT sont les suivantes :

- Gestion du service (application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs).
- Gestion des abonnés (accueil des usagers, préparation de la facturation, traitement des doléances clients).
- Mise en service des branchements, entretiens du réseau,
- Renouvellements des équipements. : non programmé des accessoires hydrauliques, des branchements si travaux de réparation de fuite, des équipements électriques et électromécaniques et électroniques.

Le SIDESOL prend en charge :

- La gestion des abonnés : recouvrement
- L'entretien du génie civil, mise en conformité des installations électriques et autres ouvrages, nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés.
- Les renouvellements programmables des canalisations, des branchements, des équipements électriques, électromécaniques et électroniques.
- Les travaux neufs : branchements, ouvrages et canalisations, traitement de l'eau.

Evolution du nombre d'abonnés

Communes	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés médicaux au 31/12/2016	Nombre d'abonnés industriels au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation 2015-2016 (en %)
Brignais	4683	2	0	4685	4726	-0,9
Brindas	2606	0	0	2606	2565	1,6
Chaponost	3746	3	3	3752	3645	2,9
Chevinay	271	0	0	271	264	2,7
Courzieu	670		0	670	655	2,3
Grézieu la Varenne	2458	2	0	2460	2464	-0,2
Marcy l'Etoile	1196	3	2	1201	1141	5,3



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

Messimy	1528	1	1	1530	1524	0,4
Pollionnay	1027	2	0	1029	1010	1,9
St Laurent de Vaux	102	0	0	102	103	-1
Ste Consorce	859	0	1	860	852	0,9
Soucieu en Jarrest	1891	0	0	1891	1868	1,2
Thurins	1374	0	0	1374	1361	1
Vaugneray	2334	0	0	2334	2298	1,6
Yzeron	489	0	0	489	486	0,6
Total	25234	13	7	25254	24962	1,2

Pour Vaugneray au 31/12/2016 :

Le nombre d'abonnés domestiques est de 2 334 en 2016 (2 298 en 2015)

Le nombre d'abonnés non domestiques est de 0

Gérard DUPLAT demande pourquoi sur certaines communes, le nombre d'abonnés a baissé ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit souvent de logements en cours de rénovation. Joëlle CHAMARIE demande si le volume de référence de 120m³ peut être modifié pour mieux répondre aux nouvelles habitudes de consommation des ménages ? Monsieur le Maire explique que c'est un volume décidé au niveau national. Il confirme qu'heureusement que le volume par ménage baisse car la ressource devient plus faible, et si la nappe du GARON ne suffit pas, il faudra alors l'importer de TERNAY, ce qui nécessite de l'énergie et un traitement au charbon actif.

B. Les ressources en eau potable :

Les ressources en eau potable du SIDESOL proviennent des sources situées à Courzieu, Yzeron, et Vaugneray ainsi que des nappes souterraines de Vourles.

Le SIDESOL importe de l'eau potable auprès d'autres syndicats de distribution d'eau.

C. Volumes produits et distribués :

Volumes (m ³)	2015	2016	Variation
Volume produit	3 995 055	3 846 885	-3,71%
Volume importé	455 384	423 131	-7,08%
Volume exporté	35 355	41 268	16,73%
Volume consommé autorisé	3 568 526	3 356 058	-5,95%
Volume vendu aux abonnés	3 286 379	3 293 894	2,35%
Volume consommation sans comptage	24 540	24 673	0,54%

La différence entre le volume mis en distribution et le volume vendu aux abonnés comporte les volumes non comptés (pertes, consommation pour lutte contre l'incendie, le volume utilisé par le service).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

La consommation moyenne par :

- Abonné est de 130,43 m³ contre 140,46 m³ en 2015.
- Abonné domestique 107,50 m³ est de contre 111,16 m³ en 2015.

Pour 2016, cette moyenne est calculée hors abonnés médicaux contrairement aux années précédentes où la catégorie « médicaux » n'existait pas.

Pour l'année 2016, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau est de 1,17% contre 0,95% en 2015.

Pour l'année 2016 le taux de réclamations est de 4,16 pour 1000 habitants (10,1 en 2015 ; 8,63 en 2014).

D. Indicateurs financiers :

Le tarif est de type binôme avec une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement ainsi que les volumes relevés. Les consommations sont payables au vu du relevé.

La grille tarifaire a été modifiée entre 2015 et 2016.

Les taux et redevances sont fixés par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA.

Pour les habitants de Vaugneray, le prix théorique moyen TTC du m³ d'eau s'élève à 2,32 € pour un usager (ayant une consommation annuelle de 120 m³ (consommation standard définie par l'INSEE) réparti comme telle :

- Déléataire : 99,86
- Collectivité : 118,59
- Agence de l'eau : 45,60
- TVA : 14,52

Pour les habitants de Vaugneray, le prix moyen théorique TTC du m³ s'élève à (2,32+1,81 = 4,13 €) pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

E. Indicateurs de performance du réseau

✓ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux:**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 ou (0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution)= A+B+C

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissances et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A+B) sont acquis.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rendement du réseau en %	81	79,6
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	14,43	13,49
Volume vendu sur volume mis en distribution en % (ex. rendement primaire)	0,8	0,8

Pour l'année 2016,

- L'indice linéaire des pertes est de 3,5 m³/j/km (3,4 en 2015)
- L'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,7 m³/j/km (3,6 en 2015)
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,88% (0,95 en 2015)

✓ **Indicateurs d'avancement de protection des ressources en eau**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure un indice est déterminé selon un barème

0% aucune action de protection

20% études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% avis de l'hydrogéologie rendu

50% dossier déposé en Préfecture

60% arrêté préfectoral

80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés etc...)

100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 61,8% (61,9% en 2015)

✓ **Indicateurs d'interruption de services et d'ouverture de branchements**

Pour l'année 2016, 47 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (65 en 2015) soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de 1,86 pour 1 000 abonnés (2,06 en 2015).

F. Financement des investissements

Objet des travaux	Montant de travaux
TRAVAUX ENGAGÉS PAR L'EXPLOITANT	
Réservoir de la Maletière – Vanne hydraulique	2 593,54 €
Pompage les Esselards – renouvellement groupe 2	3 399,76 €
Réservoir Thiolet Haut – Renouvellement télétransmetteur	2 740,85 €
Pompage les Esselards – renouvellement membrane anti-bélier	1 620,81 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

Pompage Le Godard- renouvellement transformateur 160kVa	10 582,20 €
Puits 4 - Renouvellement groupe n°2 –	12 107,40 €
Réservoir Les Verchères – renouvellement télétransmetteur	2 725,54 €
Réservoir Biternay – renouvellement mise en sécurité	4 970,67 €
Pompage La côte- renouvellement système ventilation local électrique MS	3 714,78 €
Relais le Milon – Renouvellement échelle et trappe d'accès à la cuve et toit terrasse	12 102,97 €
Relais le Milon – renouvellement partiel moteur Groupe 1	7 409,29 €
Réservoir Les Mandrières – renouvellement Robinetterie	4 962,36 €
Pompage l'Araby – renouvellement traversée de voile de cuve 400m3	16 326,29 €
Puits 2 – renouvellement groupe électro pompe n°2	61 503,19 €
Réservoir Thiolet Haut – Renouvellement traversée de voile	18 955,93 €
Réservoir Barthélémy – Renouvellement mise en sécurité	5 263,26 €
Chloration Thiollet bas – renouvellement télétransmetteur	2 558,35
Renouvellement accessoires hydrauliques	41 942,75 €
Renouvellement 21 branchements	42 669,17 €
Total	258 149,11 €

TRAVAUX 2016 INVESTISSEMENT		
	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>
COMPTEURS	90 000,00	59 051,40
RENOUVELLEMENT ELECTRO MECANIQUE	509 024,36	477 505,82
RESERVOIR MESSIMY	286 827,60	8 250,23
TRAVAUX HORS PROGRAMME	158 585,66	106 634,22
SURPRESSEUR STE CONSORCE	70 600,00	38 036,74
RENOUVELLEMENT 2014	103 023,78	85 000,00
RENOUVELLEMENT 2015	2 036 392,96	1 790 687,18
RENOUVELLEMENT 2016	3 240 000,00	689 008,01
REFECTION RESERVOIRS LA COTE ET L'ARABY	145 745,35	145 200,00
TRAVAUX EXTENSIONS PARTICULIERES	1 200 000,00	831 449,84
MAIN D'ŒUVRE POSE COMPTEURS	50 000,00	42 934,62
TOTAL TTC	7 890 199,71	4 273 758,06
TOTAL HT	6 575 166,43	3 561 465,05
SUBVENTIONS RECUES 2016 INVESTISSEMENT		
	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>
AGENCE DE L'EAU	574 899,00	305 863,00
TOTAL	574 899,00	305 863,00



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire indique que la nouvelle délégation de service public prévoit un indice de consommation qui aura le rôle d'indicateur de performance avec un bonus/malus qui sera versé à un fonds de travaux destiné à améliorer le réseau.

Solange TURPANI demande si le nouveau délégataire est la SUEZ, ce que confirme Monsieur le Maire. Marie-Louise CROZIER demande la définition de UDI : indicateur de distribution. Solange TURPANI demande si le SIDESOL gère les eaux de drainage des agriculteurs ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône, un syndicat d'irrigation qui vient desservir une petite partie de la commune, et qui cherche à allonger son réseau jusqu'au village et Roche cocu si les études montrent que c'est possible. Les agriculteurs non desservis ont des retenues collinaires. Safi BOUKACEM demande si les zones de stockage seront compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme ? Monsieur Le Maire répond que le PLU le permet, ce sont les services de l'environnement qui peuvent gêner le projet s'il n'est pas compatible avec l'écosystème.

Joëlle CHAMARIE fait part de la dissolution de l'association des consommateurs d'eau (ACE) au mois d'octobre : il va manquer un organe de communication entre les consommateurs et les élus. Safi BOUKACEM demande s'il n'y a pas une commission dédiée au SIDESOL ? Monsieur le Maire confirme qu'il y en a une, où siégeaient des membres de l'ACE. Cette commission consultative a d'autres membres, mais ils sont difficiles à recruter. En 1994 l'ACE avait près de 3500 adhérents, ce qui était considérable. Depuis, le flambeau n'a pas été repris.

***Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance
du rapport annuel d'activités le prix
et la qualité du service de l'eau potable***

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Communication n° 2017/11/20 n° 03 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement- Année 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, impose à chaque commune, adhérent à un établissement public intercommunal gestionnaire du service, de prendre connaissance du rapport fourni par les syndicats intercommunaux concernés.

Le rapport 2016 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) est parvenu en mairie le 21 juillet 2017.

A. Les caractéristiques du service :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron regroupe les communes : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Vaugneray, Yzeron, et Pollionnay.

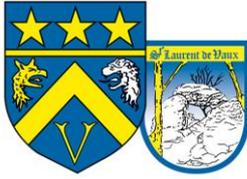
Les prestations du service public de l'assainissement :

Le service public de l'assainissement exerce les prestations suivantes :

➤ *Pour l'assainissement collectif :*

Prestations prises en charge par le SIAHVY :

- Collecte,
- Transport,
- Dépollution,
- Elimination des boues produites.
- Contrôle de raccordement



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

Le service est exploité en délégation de service public : affermage. SUEZ EAU FRANCE (Lyonnaise des Eaux) a un contrat jusqu'au 30/04/2020.

Prestations prises en charge par le prestataire :

- Collecte des effluents, application du règlement du service, fonctionnement surveillance et entretien des installations,
- Accueil des usagers, facturation, gestion des comptes clients, traitement des doléances,
- Mise en service des collecteurs,
- Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, clôtures, des collecteurs, équipements électromécaniques, des postes de relèvement, des bassins de rétention, du génie civil des ouvrages,
- Curage hydrodynamique, traitements des boues, éliminations des sous-produits du réseau et d'épuration (graisse, sable, refus de grilles).

La collectivité prend en charge :

- L'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages : collecteurs, bassins de rétention, stations de traitement des eaux usées,
- La réalisation des nouveaux branchements,
- La réhabilitation ou le renouvellement des voiries d'accès aux ouvrages, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations de traitement des eaux usées, du génie civil.

➤ Pour l'assainissement non collectif :

Le service est géré en régie avec prestataire de service pour le contrôle des installations.

Depuis le 02/05/2012, le contrat a été notifié à SUEZ EAU FRANCE (Lyonnaise des Eaux) pour un délai global de 6 ans soit une échéance fixée au 30 avril 2018.

Prestations déléguées à SUEZ :

- Diagnostic initial des installations,
- Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations avec une double périodicité 4 ans pour les installations dont les diagnostics antérieurs indiquent un risque sanitaire et / ou environnemental et 6 ans pour les autres,
- La vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- La réalisation d'analyses,
- Réalisations des contrôles réglementaires lors des cessions immobilières.

Le service est géré également en régie par le SIAHVY pour les contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées. Ces prestations obligatoires sont régies par un nouveau règlement de service mis à jour le 30 avril 2013.

Le SIAHVY a également choisi d'animer les opérations de réhabilitations groupées (coordination entre les usagers et les organismes financeurs pour l'attribution d'aides aux travaux).

Néanmoins, le SIAHVY n'assure pas les prestations optionnelles suivantes :

- L'entretien des installations,
- Les travaux de réalisation d'installation nouvelle,
- Les travaux de réhabilitation des installations,
- La vidange traitement des matières de vidange.

1. La présentation du réseau :

Le réseau d'assainissement collectif dessert 16 996 habitants au 31/12/2016 (16 571 en 2015).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 356 abonnés au 31/12/2016 (7 310 au 31/12/2015).

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Variation en %
BRINDAS	2 266	2 316	+2,21 %
GREZIEU-LA-VARENNE	2 250	2 241	-0,40 %
POLLIONNAY	683	686	+0,44 %
VAUGNERAY	1 793	1 788	-0,28 %
YZERON	318	325	+2,20 %
Total	7 310	7 356	0,60%

L'assainissement non collectif dessert 3 468 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 464, soit un taux de couverture de 16,95% pour l'assainissement non collectif au 31/12/2016.

Pour l'assainissement collectif, les volumes facturés sont les suivants :

	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	766 531	780 133	+1,8 %

soit une moyenne de 106 m³ par abonné.

Pour Vaugneray et St-Laurent-de-Vaux

Volumes facturés en m ³ par Commune	2015	2016
VAUGNERAY	226 617	205 818
Par rapport à un Total pour le SIAHVV	766 531	780 133

Le réseau de collecte est constitué de 69,23 km de réseau unitaire hors branchements et 54,22 km de réseau séparatifs d'eaux usées hors branchements soit un linéaire de collecte total de **123,45 km**.

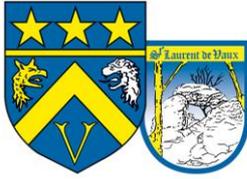
2. L'épuration des eaux usées collectées

Le service gère 3 stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées :

- station de traitement des eaux usées d'Yzeron hameau de La Brally ;
- station de traitement des eaux usées d'Yzeron hameau de Châteauvieux ;
- station de traitement des eaux usées de traitement des eaux usées de Vaugneray (hameau St- Laurent-de-Vaux)

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

- bassin cyclonique lieu-dit Moulin Vieux à Grézieu-la-Varenne ;
- bassin de rétention lieu-dit Le Crozier à Vaugneray (site de l'ancienne STEP) ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

Ces bassins permettent de stocker les eaux par temps de pluie, et de les rejeter de manière différée vers la station d'épuration de Pierre-Bénite, sur le territoire de la Métropole de Lyon.

- bassin de rétention lieu-dit la Cascade à Yzeron (site de l'ancienne STEP).

Les eaux rejoignent ensuite la station de traitement de la Brally.

➤ Pour l'assainissement non collectif : diagnostic de la qualité de l'assainissement autonome

Sur le territoire du SIAVHY, depuis la création du service et sur les 1 149 installations contrôlées, 561 disposent d'une installation d'assainissement non collectif considérés comme conformes ou acceptables

Contrôle des installations		BRINDAS	GREZIEU	POLLIONNAY	VAUGNERAY	YZERON	TOTAL
Diagnostic		0	0	0	0	0	0
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien		124	2	2	69	2	199
Vérification de la conception des travaux	installation nouvelle		1	2	1		4
	installation réhabilitée	1	1	3	3	1	9
Vérification de la conception et de l'exécution des travaux	installation nouvelle						0
	installation réhabilitée	2	3	4	7	2	18

B. L'activité du SIAVHY :

➤ **Recettes de la collectivité :**

Pour l'assainissement collectif :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique (montant perçu durant l'exercice)	623 961.59	574 535.82	-7,92 %
Redevance eaux usées usage domestique (montant CARE)	578 390.00*	765 430.00	+32,34 %
Autres recettes			
Recettes de raccordement (PAC)	232 927.20	226 102.00	-2,93 %
Prime de l'Agence de l'Eau	9 501.98	12 532.84	+31,90 %
Recettes liées aux travaux (frais de services pour les branchements)	1 845.00	2 790.00	+51,22 %
Total des recettes	868 235,77	815 960,66	-6,02 %

- Montant rectifié car erroné

➤ **Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation)**

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	591 310,00	618 490,00	+4,60 %
<i>dont abonnements</i>	158 400,00	173 330,00	+9,43 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	0,00	70,00	70,00%
Produits accessoires	0,00	0,00	-
Total des recettes	591 310,00	618 560,00	+4,61 %

➤ **Recettes organismes publics**

Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Redevance Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	119 400,00	160 620,00	+34,52 %



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

- **Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 (montants CARE du délégataire) : 1 544 610,00€

Pour l'assainissement non collectif :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Recettes liées à la facturation en €	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	25 162	12 564
dont avis conceptions €	1 170	780
Autres recettes en €		
Prime Agence de l'eau	3 564	4 640
Subventions d'exploitation (Montant perçu par le SIAHVY correspondant aux aides de l'Agence de l'Eau reversées aux usagers)	61 000	96 950

La prime de l'Agence de l'eau de **4 640,00 €** perçue en 2016 pour l'activité 2015, correspond à la prime au titre des contrôles diagnostic, et des contrôles périodiques de bon fonctionnement et de l'entretien, ainsi qu'au titre des contrôles de conception-réalisation.

La somme **96 950,00 €** correspond aux acomptes sollicités par le SIAHVY auprès de l'Agence de l'Eau pour les tranches d'opérations de réhabilitations groupées; cette somme représente les aides reversées aux usagers concernés par les opérations de réhabilitations.

- **Montants financiers des investissements**

Pour l'assainissement collectif :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 274 419,00	2 182 102, 00
Montants des subventions en €	161 627, 00	20 234, 12
Montants des contributions du budget général en €	Sans objet	Sans objet

- **Etat de la dette**

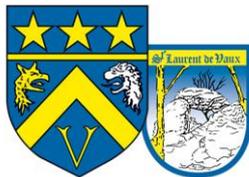
	Exercice 2015		Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	418 290, 67		358 326, 82
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	60 538 ,73	59 963, 85
	en intérêts	15 010, 33	13 411, 77

- **Amortissement**

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 364 210,85 € (368 726,64 € en 2015).

- **Travaux et actions réalisés en 2016 sur le territoire du SIAHVY et en lien avec des ouvrages sur la commune de Vaugneray :**

➤



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

Projets à l'étude	Objectifs	Montants prévisionnels en € TTC
Hameau de Planche Billet à Vaugneray	Extension du réseau d'eaux usées Etudes 2017, travaux pour 2017-2018	331 000.00€
Place st Laurent de Vaux à Vaugneray	Extension du réseau d'eaux usées Etudes 2017, travaux pour 2017-2018	210 000.00€
Mise à jour du schéma directeur d'assainissement	Etude et préparation d'un cahier des charges pour une assistance à la conduite de l'étude (AMO), consultation en 2016, lancement de la consultation des bureaux d'étude pour le démarrage schéma programmé pour le second semestre 2016	109 370.00€

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels dépenses subventionnables en € H.T
ETUDE		
Mise à jour du schéma directeur d'assainissement	2017-2018	120 000.00€
TRAVAUX		
Travaux d'assainissement - Collecte des eaux usées du hameau de Planche-Billet - Vaugneray	2017-2018	156 000.00 €
Travaux d'assainissement - deuxième tranche de collecte des eaux usées - St Laurent de Vaux	2017-2018	104 600.00 €

Pour l'assainissement non collectif :

- Poursuite des opérations d'animation de réhabilitation groupée pour la mise en conformité des installations ANC défaillantes suite à la réalisation de la campagne de diagnostic et de contrôle de bon fonctionnement,
- Relance des usagers refusant le contrôle et mise en œuvre des pénalités,
- Poursuite des deuxièmes visites de contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien selon une double périodicité (6 ans pour les installations conformes, 4 ans pour les installations ayant reçu un avis défavorable). Cette seconde campagne de contrôle a démarré en 2014
- Suivi des installations lors des ventes en lien avec les notaires,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30

- Instructions des permis de construire entraînant la création de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif.

C. Les indicateurs financiers :

➤ Pour l'assainissement collectif :

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation d'eau potable de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les volumes sont relevés annuellement.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants

Le prix moyen TTC du m³ s'élève à 1,81 € au 01/01/2016 et 1,80 € au 01/01/2017, pour un abonné domestique ayant une consommation annuelle de 120 m³ (consommation standard définie par l'INSEE).

Pour les habitants le prix moyen théorique TTC du m³ s'élève à 1,81 + 2,32 = 4,13 € pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

Avec le nouveau contrat, le même tarif est appliqué sur l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

La participation au financement assainissement collectif a été majorée en prévision du financement des travaux à réaliser (Bassin tampon Pont-Chabrol à Brindas, notamment).

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
PAC (0)	Construction neuve ou reconstruction à usage d'habitation	1 200 € par logement	1 250 € par logement
	Construction neuve ou reconstruction à usage autres qu'habitation (usage industriel, commercial, artisanal et bureaux) donnant lieu à la création de local et produisant des eaux usées assimilables à un usage domestique:	SDP de 0 à 80 m ² : 600 euros SDP de 81 à 150 m ² : 1 200 euros SDP de plus de 150 m ² : 1 200 euros + 8 euros/m ² au-delà de 150 m ² de SDP	SDP de 0 à 80 m ² : 625 euros SDP de 81 à 150 m ² : 1 250 euros SDP de plus de 150 m ² : 1 250 euros + 8 euros/m ² au-delà de 150 m ² de SDP

➤ Actions de solidarité pour les usagers de l'assainissement collectif

Pour l'année 2016, le délégataire a reçu 13 demandes d'abandon de créances.

Montant des abandons : 4 750,00€ soit 0,0061€/m³ (0,0023€/m³ pour l'année 2015)

➤ Pour l'assainissement non collectif :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs hors taxes applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Compétences obligatoires		
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	60	60
Contrôle de réalisation des installations ANC neuves ou réhabilitées	95	97
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (première vérification)	86	89
Contrôle périodique du fonctionnement et vérification de l'entretien d'une installation ANC (à partir de la seconde visite)	77	79
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	100	102
Réalisation d'analyse	73	75

Safi BOUKACEM explique que le hameau de Montferat a été raccordé au réseau collectif, et que seule une maison n'a pas pu l'être, faute d'accord sur une servitude de passage.

En 2019, la consultation pour relancer la délégation de service publique sera lancée, pour un démarrage au 1^{er} mai 2020. Monsieur le Maire rappelle les conséquences de la loi NOTRe où les intercommunalités vont reprendre la compétence eau et assainissement, en général par l'intermédiaire d'une délégation aux syndicats préexistants. Il y a un gros travail à faire, et notamment éviter l'écueil d'études très coûteuses pour anticiper la reprise. Il existe une forte rébellion des élus sur ces questions, une intervention du Président au congrès des Maires est attendue. Joëlle CHAMARIE demande si la compétence SPANC sera reprise en régie ? Safi BOUKACEM répond que la question se pose mais que compte-tenu des incertitudes sur l'avenir du syndicat après 2020, cette question pourra être vue après cette échéance.

***Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance
du rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public de l'assainissement,***

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2017 A 20 HEURES 30**

Informations diverses.

- Daniel MALOSSE rappelle le lancement du réseau médi@val
- Henri COQUARD rappelle l'organisation d'une importante course d'orientation dimanche 26 novembre, où près de 1500 participants sont attendus sur la commune.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h15.